

Argumentaire concernant les projets de réforme de l'enseignement supérieur artistique

Le passage à l'université des formations aux métiers de la musique est positif en ce qu'il pourrait permettre d'ouvrir et d'articuler avec profit ces formations à d'autres pôles universitaires, notamment ceux des formations aux médiations culturelles, des sciences sociales... Il s'inscrit de plus dans un cadre européen qui est une chance d'ouverture professionnelle pour les étudiants. Mais...

- Le DNSPM risque de devenir le mètre étalon d'une formation supérieure de musiciens interprètes calquée sur la vision « classicocentrée » des CNSM, vision qui est loin de prendre en compte la diversité culturelle et professionnelle des métiers actuels de la musique. Quid des musiciens venant des univers des musiques actuelles, trad... ? Quid d'une formation en adéquation avec la vie musicale réelle et les compétences multiples qu'elle nécessite au-delà de la seule interprétation ? Quid des structures associatives de formation ayant reçues l'agrément du ministère et dont les subventions se réduisent régulièrement ? Et quid de ces nouveaux publics qui s'expriment à travers les nouveaux moyens de production de la musique (informatique musicale, Internet).
- La formation à l'enseignement serait proposée au choix :
 - Comme module au sein d'une formation d'interprète avec le risque de faire apparaître la pédagogie comme un ensemble de recettes pouvant se transmettre en quelques mois de cours.
 - Dans le cadre de la formation continue, ce qui concerne les enseignants déjà en poste et permet à l'état de reporter le financement sur les régions.

« Le complément de formation nécessaire à l'obtention du DE, pour les étudiants de DNSPM faisant ce choix, est composé de la formation pédagogique théorique et pratique nécessaire à l'enseignement. Il ne devrait en tout état de cause pas nécessiter plus de quelques mois de formation à temps plein. »

Extrait de « *DOCUMENT DE TRAVAIL Projet de courrier aux CEFEDM et CESMD, copie DRAC et établissements habilités DNSPM* » (DMDTS septembre 2009).

Rien n'est arrêté mais ces pistes de réflexions sont inquiétantes et ne sont pas sans rappeler la réforme de la formation des professeurs des écoles.

- Les CEFEDM proposent (plus ou moins selon les lieux) un parcours diversifié et ouvert aux territoires musicaux d'aujourd'hui permettant aux étudiants d'expérimenter des situations musicales variées, nouvelles pour beaucoup d'entre eux. Ces parcours nourrissent une réflexion et une pratique sur ce que devrait être l'enseignement artistique de nos jours. Cela demande des lieux et équipes entièrement dédiés à ces projets qui définissent le métier d'enseignant : on en est loin avec le DNSPM tel qu'il s'annonce.
- Dix CEFEDM seront recyclés au sein de cinq pôles de formation. Avec pour conséquence une raréfaction de l'offre de formation dans une société où la pratique musicale continue de se développer tous azimuts.

- Comme les autres réformes élaborées dans le cadre de la RGPP, le souci d'économie (qui n'est pas un défaut en soi) se fait sans concertation avec les professionnels et en visant en priorité des pans entiers d'accompagnements des étudiants sur leurs terrains de stage, terrains d'expérimentations, de réalisations de projets, d'évaluations. Comme pour la disparition des UIFM, il s'agit de profiter de l'intégration à l'université pour se recentrer sur des cours magistraux (si bien fait soient-ils) qui coûtent moins chers que des dispositifs en relations avec les terrains du métier d'enseignant. Et tout cela à marche forcée.
- La cohérence statutaire de ces propositions n'est pas évidente !

« Enfin, cette réforme dont on sent la volonté d'harmonisation européenne, abouti à un parcours du combattant pour les futurs enseignants : Ce n'est pas moins de 4 qualifications qui seront dorénavant nécessaires... un DNSPM, une licence, un DE et le concours du CNFPT. Par ailleurs les problèmes et incohérences habituelles ne sont même pas réglées : licence + DNSPM + DE = Bac + 3. Pour aboutir au grade d'assistant spécialisé, catégorie B de la fonction publique, l'équivalent de Bac + 2 ! Une formation au CA sera-t-elle accessible après avoir obtenu le DE ? Pour l'instant il semble qu'elle reste toujours réservée aux étudiants des CNSMD... ».

Extrait de <http://www.ame.free.fr/index2.htm> Site de l'association des musiciens enseignants

- Que deviennent les parcours des CFMI dans ce cadre ? Un musicien sortant du CNSM de Paris avec son DNSPM aura-t-il suivi une formation en rapport avec l'intervention en milieu scolaire ? Sans parler des échelles de valeurs induites par une formation visant d'abord la formation d'interprètes de haut niveau. Que penseront ceux-ci de développer une carrière en milieu scolaire ?

Je terminerai **en citant la FNCC** (extrait du texte du 23 novembre du groupe de travail « Enseignements artistiques » de la Fédération Nationale Des Collectivités Territoriales Pour La Culture) :

- « Cette réforme se caractérise par une intention essentiellement fonctionnelle, «sans ambition artistique ni de politique culturelle. (Guy Dumélie).
- Il a unanimement été noté l'absence de « philosophie » de la réforme, notamment quant à la réelle demande sociale d'enseignement artistique. « La vraie question, c'est: où régler le curseur du débat? », de ce groupe de travail de la FNCC et, au-delà, d'un débat plus large.
- Exigence d'une réflexion globale (pôles d'enseignement supérieur, CEFEDM, CFMI...). Une question: ne faudrait-il pas, à un moment ou un autre, associer le CNFPT ?
- Pour Jany Rouger, le problème est global. C'est celui de la mise en cohérence de l'ensemble de l'enseignement musical, chorégraphique et théâtral, et il importe de l'aborder de manière prospective.

- Un chiffre: 70% des professionnels font de l'enseignement. Quelles que soient les structures concernées, la formation à l'enseignement et à la médiation, qui est à la base de ce débat, concerne l'ensemble de la vie professionnelle artistique.
- La question primordiale est: que veut-on faire? Pour les CFMI et les CEFEDM, la réponse est : former des professeurs compétents pour enseigner à de futurs amateurs et qui soient des médiateurs et porteurs de projet sur un territoire. Il faut affirmer la nécessité de maintenir un enseignement propre de la pédagogie et ne pas tout réduire au modèle de l'interprète professionnel.

Il faut du temps, ne pas refuser l'articulation avec l'université mais aller plus loin. Cependant, sous la pression de la RGPP, le ministère veut aller vite. Celle-ci fausse quelque peu le débat, car il y a un certain écart entre la réforme, en elle-même intéressante, et la manière dont elle est menée. Il faudrait des arguments pour demander du temps pour la réflexion. Selon Guy Dumélie, trois points peuvent être évoqués:

- la nécessité de l'adaptation au modèle européen;
- la nécessité de demander aux collectivités de quel type d'enseignement elles ont besoin;
- la volonté d'assurer la cohérence de l'ensemble des structures de l'accompagnement artistique (sensibilisation, enseignement, encadrement).

Tout ceci pourrait contribuer à convaincre de la nécessité d'organiser des Assises, d'entrer dans une phase de co-construction. Si ces Assises se tiennent, il faudrait pouvoir y envisager une formation à l'enseignement parallèle à une autre, pas forcément après, sinon on nous dira: "Vous, les CEFEDM, vous défendez vos 25 ans d'existence" ... Non ! Nous défendons des convictions acquises au bout de 25 ans ».

Pour conclure

Karine Gloanec Maurin: Nous avons la préoccupation d'être aux côtés des professionnels, car c'est l'une de nos missions. Ce sujet de la formation des enseignants artistiques est en effet très important. C'est la raison pour laquelle nous instruisons ce débat, ce qui n'est pas une démarche habituelle. La FNCC sera vraiment ci vos côtés. Nous avons tous intérêt à construire ce dialogue dans un contexte extrêmement difficile.

Compte-rendu rédigé par Vincent Rouillon,
Le 2 décembre 2009 »

Bref, suffisamment de raisons d'être vigilant et réactif dans les semaines à venir.

Michel Lebreton
01 / 01 / 2010